

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 25 juin 2018**

**POINT N° 5.26. DE L'ORDRE DU JOUR**

Délibération n° 2018 / 58

**Objet : METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - COMMUNE DE SIX FOURS LES  
PLAGES (83)  
Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Bucarin en  
phase Impulsion/réalisation sur la Commune de Six Fours Les Plages**

**Vu** les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.321-1 à L.321-13,

**Vu** le décret n°2016-1386 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence – Alpes - Côte d'Azur,

**Vu** les délibérations n°2015-43 et n°2017-54 du Conseil d'Administration des 20 juillet 2015 et 30 novembre 2017 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2016-2020,

**Vu** la délibération n°2016-43 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 actualisant le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes - Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n°2015-31 du Conseil d'Administration du 15 juin 2015 portant sur la délégation par le Conseil d'Administration de l'exercice des droits de préemption et de priorité,

**Vu** le rapport de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes -Côte d'Azur relatif au dossier cité en objet,

**Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,  
sur proposition du Président**

Prend acte de la résiliation de la convention d'intervention foncière sur le site Bucarin en phase impulsion-réalisation, approuvée par délibération n°2016/80, d'un montant de 2 500 000 €, qui est substituée selon les modalités définies ci-après,

Approuve la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Bucarin en phase impulsion-réalisation annexée aux présentes,

Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à signer ladite convention,

Autorise l'engagement financier de 2 500 000 € (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE) euros hors taxes,

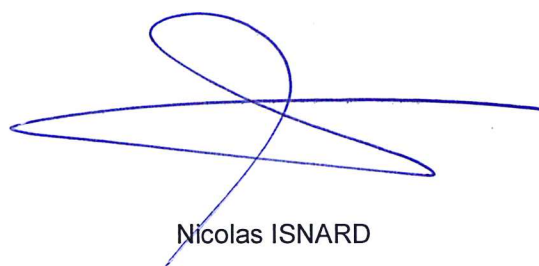
Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation du site Bucarin, en sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Var et solliciter les arrêtés concomitants au bénéfice de l'EPF PACA.

La Directrice Générale  
de l'EPF PACA



Claude BERTOLINO

Le Président  
du Conseil d'Administration



Nicolas ISNARD

Le Préfet de Région  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

**02 JUL. 2018**



Thierry QUEFFELEC